



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 23 février 2016 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^e Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Est absent : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

19-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2016;
4. *Règlement n° 260-2016 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – amende et stationnement – adoption du règlement;*
5. *Règlement n° 261-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° V-1019-91 pour la zone R-C/B₂ – démolition de la maison Wilfrid-Edge;*
 - a) avis de motion;
 - b) adoption du premier projet de règlement.

6. Cession de bande de terrain – projet de développement « Les Boisés Turmel » – conclusion et autorisation de signature;
7. Nomination d'un maire suppléant et autorisation de signature de chèque;

URBANISME

8. Demande de dérogation mineure – 1538-1540, rue Notre-Dame;
9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1450, rue de l'Affluent;
10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 80-1866, rue Notre-Dame;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

11. Embauche de surveillants – Service des loisirs;

TRAVAUX PUBLICS

12. Entretien ménager de l'Aquagym Élise Marcotte – octroi de contrat;
13. Réfection de la rue Saint-Michel – octroi de contrat;
14. Fourniture d'un camion dix (10) roues châssis et cabine conventionnelle, MTC 26 332 kg – octroi de contrat;
15. Fourniture et installation d'une citerne pour camion dix (10) roues – octroi de contrat;
16. Autorisation de paiement d'honoraires professionnels – projet de développement « La Pointe Verte »;

TRÉSORERIE

17. Paiement de la quote-part 2016 en deux versements (1^{er} mars et 1^{er} juin) – autorisation;
18. Autorisation de versements pour des dépôts en fidéicomis pour les expertises judiciaires;
19. Mandat à Fasken Martineau DuMoulin – procédure judiciaire contre la Ville de Québec;
20. Dépenses payées en janvier 2016 – dépôt;
21. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2016;
22. Varia;
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.

ADOPTÉE

20-16 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2016 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2016.

ADOPTÉE

21-16 4. RÈGLEMENT N° 260-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AMENDE ET STATIONNEMENT – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 janvier 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 260-2016 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – amende et stationnement*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 260-2016 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – amende et stationnement*.

ADOPTÉE

22-16 5.a) RÈGLEMENT N° 261-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 ET LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N° V-1019-91 POUR LA ZONE R-C/B₂ – DÉMOLITION DE LA MAISON WILFRID-EDGE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 261-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° V-1019-91 pour la zone R-C/B₂ – démolition de la maison Wilfrid-Edge*.

Ce règlement concerne la zone R-C/B₂ qui se situe à l'intersection de la rue Saint-Paul et de la rue des Pionniers et comprend uniquement la propriété du 1364, rue Saint-Paul, sise sur le lot 3 350 548, sur laquelle se retrouve actuellement la maison Wilfrid-Edge. L'objet de ce règlement, dans un premier temps, vise à modifier le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 (P.I.I.A.) de façon à y enlever la zone R-C/B₂ à titre de zone assujettie pour tous travaux devant faire l'objet de plans relatifs à

l'implantation et l'intégration architecturale, dont la démolition de la maison Wilfrid-Edge. Également, le règlement de P.I.I.A est modifié pour y abroger tous les objectifs et critères relatifs à la zone R-C/B₂, dont l'interdiction de démolition de la maison Wilfrid-Edge.

De plus, le présent règlement a comme objectif de modifier le règlement de zonage n° V-965-89 de façon à y abroger les dispositions spéciales visant spécifiquement la zone R-C/B₂ qui, entre autres, permettent seulement des habitations de type unifamilial H₁ et bifamilial H₂ afin d'y autoriser la construction des types de bâtiment normalement permis dans les zones de type R-C/B (soit entre autres les habitations multiplex et multifamiliale), suite à la démolition de la maison Wilfrid-Edge.

23-16 5.b) RÈGLEMENT N° 261-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 ET LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N° V-1019-91 POUR LA ZONE R-C/B₂ – DÉMOLITION DE LA MAISON WILFRID-EDGE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n° 261-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° V-1019-91 pour la zone R-C/B₂ – démolition de la maison Wilfrid-Edge*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 261-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° V-1019-91 pour la zone R-C/B₂ – démolition de la maison Wilfrid-Edge*.

ADOPTÉE

24-16 6. CESSION DE BANDE DE TERRAIN – PROJET DE DÉVELOPPEMENT « LES BOISÉS TURMEL » – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a autorisé le développement de lots domiciliaires situés sur la rue Turmel;

CONSIDÉRANT que l'entente qui nous lie au promoteur spécifie qu'une bande de terrain (lot 1 778 870 partie) doit être cédée à la Ville;

CONSIDÉRANT que la partie de lot à acquérir est décrite et montrée dans une description technique préparée par madame Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, dossier 151459, portant le numéro de minute 2484 et datée du 12 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que les frais de parc représentent un montant de 51 500 \$, soit un montant de 15 000 \$ pour la bande de terrain à être cédée à la Ville et 36 500 \$ payable en argent par le promoteur;

CONSIDÉRANT que les frais et honoraires du notaire relatifs à l'acte de cession sont à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise l'acquisition du lot 1 778 870 partie, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, décrit et montré dans une description technique préparée par madame Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, dossier 151459, portant le numéro de minute 2484 et datée du 12 novembre 2015.

QUE M^e Louise Cossette, notaire, est mandatée pour préparer l'acte de cession requis.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acte de cession qui fait l'objet des présentes.

QUE la cession de cette bande de terrain s'effectue en prélevant le montant de 15 000 \$ sur la somme de 51 500 \$ due à la Ville par le promoteur, lequel doit payer le reliquat de 36 500 \$ à la Ville.

ADOPTÉE

25-16 7. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CHÈQUE

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner madame Sylvie Falardeau à titre de maire suppléant à partir du 25 février 2016, et ce, jusqu'à la fin du présent mandat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la vice-présidente de la Commission d'administration, madame Sylvie Papillon, en l'absence ou incapacité d'agir du maire ou du maire suppléant, à signer les chèques et autres documents requis, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE les membres du conseil désignent madame Sylvie Falardeau à titre de maire suppléant à partir du 25 février 2016, et ce, jusqu'à la fin du présent mandat.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la vice-présidente de la Commission d'administration, madame Sylvie Papillon, en l'absence ou incapacité d'agir du maire ou du maire suppléant, à signer les chèques et autres documents requis, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

26-16 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1538-1540, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Brigitte Deslauriers, copropriétaire du 1538-1540, rue Notre-Dame à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 521 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B₂;

CONSIDÉRANT que la demanderesse, selon la demande de certificat d’autorisation n^o 20151203-005, désire changer la vocation du bâtiment trifamilial (h₂) en bâtiment mixte (h₃) avec une marge de recul latérale droite de 0,2 mètre, une marge de recul latérale gauche de 3,2 mètres et l’absence d’une clôture d’une hauteur de 1,8 mètre entre les espaces de stationnement et l’emplacement résidentiel (h₁₋₁) voisin, le tout tel que décrit dans la demande produite par madame Deslauriers et déposée le 23 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n^o V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l’implantation d’un bâtiment principal », au tableau 5.1, la note 5 indique que les dispositions générales qui s’appliquent sont celles de l’usage le plus contraignant, soit l’usage commerce (c₁.c₂) dans le présent cas. Les marges de recul latérales exigées doivent correspondre à la hauteur du mur adjacent du bâtiment et les murs ont une hauteur actuelle de 8,9 mètres;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n^o V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue », à l’article 11.1.7.3, dans les cas d’usage h₃, h₄ et h₅, les espaces de stationnement situés à moins de 5 mètres d’un emplacement occupé par un usage résidentiel h₁ ou h₂, doivent être séparés par une clôture ou une haie d’une hauteur de 1,8 mètre dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT que les voisins du 1542, rue Notre-Dame (à droite), bâtiment (h₁₋₁), ont signé une lettre confirmant leur accord avec l’ouverture du commerce et le fait de ne pas installer une clôture adjacente aux stationnements projetés, puisqu’une clôture d’une hauteur 1,47 mètre est déjà existante sur cet emplacement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment voisin (h₂) situé au 1534, rue Notre-Dame (à gauche) est une propriété de madame Deslauriers;

CONSIDÉRANT que l’usage projeté par madame Deslauriers (bureau de comptable) est un usage générant un faible va-et-vient et que les heures d’ouverture se trouvent à être les heures régulières de bureau;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 23 décembre 2015, par madame Brigitte Deslauriers, copropriétaire du 1538-1540, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 777 521, afin de permettre le changement de vocation du bâtiment trifamilial (h₂) en bâtiment mixte (h₃) avec une marge de recul latérale droite de 0,2 mètre et une marge de recul latérale gauche de 3,2 mètres, en lieu et place de marges de recul latérales de 8,9 mètres (hauteur des murs latéraux) et l'absence d'une clôture, en lieu et place de la présence d'une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre entre les espaces de stationnement et l'emplacement résidentiel (h₁₋₁) voisin, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

27-16 9. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1450, RUE DE L'AFFLUENT

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20160105-010 déposée par monsieur Richard Blouin, représentant la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., propriétaire du 1450, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 728 182 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₇;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, le tout selon les plans de construction intitulés « Le Pionnier, Job 1519 », dont la chargée de projet est madame Lisa-Pier C.-Roberge, déposés le 5 janvier 2016 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 12 461, le numéro de dossier 16266-1 et daté du 17 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipulent les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT l'apparence architecturale de la résidence qui propose du relief ainsi qu'une volumétrie adéquate et une utilisation d'un bel agencement de matériaux nobles se mariant bien avec les résidences environnantes;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20160105-010 déposée par monsieur Richard Blouin, représentant pour la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., propriétaire du 1450, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, le tout selon les plans de construction intitulés « Le Pionnier, Job 1519 », dont la chargée de projet est madame Lisa-Pier C.-Roberge, déposés le 5 janvier 2016 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 12 461, le numéro de dossier 16266-1 et daté du 17 décembre 2015.

ADOPTÉE

28-16 10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 80-1866, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation n° 20151118-007 déposée par monsieur Alexandre Pelletier, représentant par procuration de la compagnie H & R Block, futur locataire du local n° 80 situé au rez-de-chaussée du bâtiment commercial au 1866, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 648 645 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B₃;

CONSIDÉRANT que le futur locataire désire installer une enseigne au mur du bâtiment commercial et une enseigne sur le pylône existant, le tout selon les plans n° 55768, produits par la compagnie LED SOLUTIONS, datés de novembre 2015 et déposés le 19 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de certificat d'autorisation est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n V-1019-91*, qui, à son article 7.8, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de certificat d'autorisation n° 20151118-007 déposée par monsieur Alexandre Pelletier, représentant par procuration de la compagnie H & R Block, futur locataire du local n° 80 situé au rez-de-chaussée du bâtiment commercial au 1866, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au mur du bâtiment commercial et une enseigne sur le pylône existant, le tout selon les plans n° 55768, produits par la compagnie LED SOLUTIONS, datés de novembre 2015 et déposés le 19 novembre 2015, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

29-16 11. EMBAUCHE DE SURVEILLANTS – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche de deux (2) surveillants, temporaires, non permanents, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le responsable des plateaux et des organismes communautaires et que ceux-ci recommandent l'embauche de madame Sophie Plouffe et monsieur William Leblond;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillants, temporaires, non permanents, madame Sophie Plouffe et monsieur William Leblond.

QU'un salaire de 10,55 \$/heure leur soit versé en contrepartie des services fournis.

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

30-16 12. ENTRETIEN MÉNAGER DE L'AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour l'entretien ménager de l'Aquagym Élise Marcotte pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 20 janvier 2016, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix forfaitaire soumissionné
GRH Entretien inc.	432 050,71 \$
Derko ltée	458 428,09 \$
ML Entretien multiservices	471 043,37 \$
GSF Canada inc.	533 490,81 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise GRH Entretien inc., pour un montant total de 432 050,71 \$, toutes taxes incluses.

CONSIDÉRANT que les montants pour chacune des années du contrat sont divisés comme suit :

- 1^{re} année : 139 436,07 \$ taxes incluses;
- 2^e année : 143 967,83 \$ taxes incluses;
- 3^e année : 148 646,81 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant l'entretien ménager de l'Aquagym Élise Marcotte, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019, à l'entreprise GRH Entretien inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 432 050,71 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 02-701-40-529 ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 432 050,71 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

31-16 13. RÉFECTION DE LA RUE SAINT-MICHEL – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la réfection de la rue Saint-Michel, la Ville a procédé à un appel d'offres public le 21 décembre 2015, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le journal Le Soleil, conformément aux plans et devis réalisés par la firme Génio experts-conseils inc.;

CONSIDÉRANT que treize (13) soumissions ont été reçues, les cinq (5) plus basses se détaillant comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Construction et Pavage Portneuf inc.	1 159 073,94 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	1 228 806,81 \$
Charles-Auguste Fortier inc.	1 275 943,11 \$
Gilles Audet Excavation inc.	1 278 886,47 \$
Construction Polaris inc.	1 293 468,75 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc., pour un montant de 1 159 073,94 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des travaux imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages de la réfection de la rue Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant la réfection de la rue Saint-Michel à la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 159 073,94 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 212-2013*.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 115 907,39 \$ pour toute demande concernant l'exécution de travaux imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages de la réfection de la rue Saint-Michel.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général adjoint temporaire « section opération », monsieur André Rousseau, ou par le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

32-16 14. FOURNITURE D'UN CAMION DIX (10) ROUES CHÂSSIS ET CABINE CONVENTIONNELLE, MTC 26 332 KG – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'acquisition d'un camion dix (10) roues châssis et cabine conventionnelle, MTC 26 332 kg, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 2 février 2016, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Camions Freightliner Québec inc.	184 247,44 \$
Paré Centre du camion Volvo	195 313,78 \$
Mack Ste-Foy inc.	195 907,05 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Camions Freightliner Québec inc., pour un montant total de 184 247,44 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d’un camion dix (10) roues châssis et cabine conventionnelle, MTC 26 332 kg, à l’entreprise Camions Freightliner Québec inc., pour un montant total de 184 247,44 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d’emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 184 247,44 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

33-16 15. FOURNITURE ET INSTALLATION D’UNE CITERNE POUR CAMION DIX (10) ROUES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu’en prévision de l’acquisition et l’installation d’une citerne pour camion dix (10) roues, le Service des travaux publics a procédé à un appel d’offres public, le 2 février 2016, sur le site SEAO (Système électronique d’appel d’offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Certiflo inc.	152 911,00 \$
Mesures Calib-Tech inc.	170 266,48 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Certiflo inc., pour un montant total de 152 911,00 \$, toutes taxes incluses;

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d’emprunt n° 232-2014*.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture et l’installation d’une citerne pour camion dix (10) roues, à l’entreprise Certiflo inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 152 911,00 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d’emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 152 911,00 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

34-16 16. AUTORISATION DE PAIEMENT D’HONORAIRES PROFESSIONNELS – PROJET DE DÉVELOPPEMENT « LA POINTE VERTE »

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de développement « La Pointe Verte » une entente entre le promoteur, Groupe BLGM inc., et la Ville de L’Ancienne-Lorette a été signée le 6 février 2013, conformément au règlement municipal n° 24-2006, lequel règlement détermine les engagements du promoteur à l’égard de la Ville;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit assumer cent pour cent des coûts d’honoraires professionnels d’ingénieurs et des frais de laboratoire retenus par la Ville;

CONSIDÉRANT qu’il est mentionné à ladite entente que les honoraires professionnels peuvent être sujets à variation et que, le cas échéant, le promoteur s’engage à payer à la Ville le montant desdits honoraires;

CONSIDÉRANT que le montant initialement déposé par le promoteur était insuffisant, un montant additionnel de 11 994,18 \$, taxes incluses, devait être déboursé par ce dernier pour acquitter en totalité les coûts en lien avec les honoraires professionnels dans le cadre du présent projet de développement;

CONSIDÉRANT qu’après plusieurs demandes infructueuses effectuées par la Ville auprès du promoteur, Groupe BLGM inc., cette somme demeure toujours impayée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer les paiements des sommes dues d'honoraires professionnels auprès des firmes LVM, division englobe corp. et Dessau inc. (Stantec) ayant été mandatées dans le projet de développement « La Pointe Verte »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement des sommes dues aux firmes LVM, division englobe corp. et Dessau inc. (Stantec) ayant été mandatées dans le projet de développement « La Pointe Verte »;

QUE le conseil municipal autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », à effectuer le paiement des sommes dues aux firmes LVM, division englobe corp. et Dessau inc. (Stantec) ayant été mandatées dans le projet de développement « La Pointe Verte » pour un montant total maximum de 11 944,18 \$, toutes taxes incluses, et ce, en conformité des factures qui demeurent impayées et produites par chacune des firmes.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate et autorise M^e Marie-Hélène Savard et/ou M^e Maude Simard, procureures de la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour entreprendre tout recours utile aux fins de la présente résolution afin de préserver les droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette devant quelque Cour que ce soit, le tout contre le Groupe BLGM inc. ou contre toute autre partie afin de récupérer les sommes demeurant impayées par ledit promoteur.

QUE la présente autorisation ne constitue pas un aveu de responsabilité de la part de la Ville.

ADOPTÉE

35-16 17. QUOTE-PART 2016 EN DEUX VERSEMENTS (1^{ER} MARS ET 1^{ER} JUIN) – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 2016, la Ville de Québec a transmis à la Ville de L'Ancienne-Lorette une lettre relativement au paiement de la quote-part pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que le montant de la quote-part qui doit être versé par la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour l'exercice financier 2016, a été établi à 15 417 413 \$, montant que la Ville de L'Ancienne-Lorette conteste tout comme les précédents;

CONSIDÉRANT que ce montant est composé des éléments suivants : quote-part/budget 2016, contribution pour le déficit et ajustement T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT l'article 6 du Règlement R.A.V.Q. 294, lequel permet à la Ville de L'Ancienne-Lorette de se prévaloir de son droit d'effectuer le paiement de la quote-part en deux versements, soit le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2016;

CONSIDÉRANT que le versement du 1^{er} mars 2016, au montant de 7 770 205 \$ se détaille comme suit :

- La moitié du montant de la quote-part/budget 2016 : 7 647 209 \$
- La contribution pour le déficit accumulé au 31/12/2014 : 52 857 \$
- L'ajustement T.E.C.Q. : 70 139 \$

CONSIDÉRANT que le versement du 1^{er} juin 2016 constitue le solde de la quote-part/budget 2016, soit 7 647 208 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette juge opportun d'effectuer les deux versements ci-haut mentionnés représentant sa quote-part pour l'année 2016 à l'agglomération de Québec, sous protêt;

CONSIDÉRANT l'article 118.5.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, R.L.R.Q., chapitre E-20.001, la Ville de L'Ancienne-Lorette est obligée de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, la contestation par une municipalité reconstituée d'une somme que lui réclame la municipalité centrale ne la dispensant pas, pendant que la contestation est pendante, de payer la somme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le Service de la trésorerie à effectuer le versement, sous protêt, de la somme demandée par la Ville de Québec pour un montant total 15 417 413 \$, selon les modalités décrites dans le préambule des présentes.

QUE le versement de la quote-part ci-haut mentionnée est fait sous protêt.

QUE le Service de la trésorerie est autorisé à émettre les chèques requis et à effectuer les virements et appropriations nécessaires selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

36-16 18. AUTORISATION DE VERSEMENTS POUR DES DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS POUR LES EXPERTISES JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT la procédure de la Ville de L'Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec, à laquelle est intervenue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (C.S.Q. 200-17-014410-112);

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des expertises compétentes à l'appui de cette procédure vitale pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que ces experts ont été choisis et retenus par l'avocat représentant la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'assurer la confidentialité jusqu'au dépôt des expertises à la Cour;

CONSIDÉRANT que le processus de confection des expertises se fait sous la direction de l'avocat représentant la Ville;

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier, des sommes supplémentaires devront être versées en fidéicommis pour les fins de ces expertises;

CONSIDÉRANT que le conseil décide d'autoriser la trésorière à effectuer des versements en fidéicommis, par tranche de 250 000 \$, jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$, si nécessaire seulement et selon les besoins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu sur division, monsieur Gaétan Pageau votant contre la résolution :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise et demande à la trésorière de verser dans le compte en fidéicommiss de M^e Roger Pothier, par tranche de 250 000 \$, jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$, si nécessaire seulement et selon les besoins, ladite somme de 250 000 \$.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 59-110-00-000 », surplus accumulé.

QUE mandat soit confié à M^e Roger Pothier d'engager les experts estimés compétents, de définir leurs mandats et de les payer à même les sommes déposées en fidéicommiss ou de continuer ceux présentement en cours d'exécution.

QUE M^e Roger Pothier doit continuer de faire, au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » de la Ville, un compte rendu mensuel oral des sommes payées sous l'autorité de cette résolution.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Falardeau
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur Yvon Godin
Monsieur André Laliberté

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

ADOPTÉE

37-16 19. MANDAT À FASKEN MARTINEAU DUMOULIN – PROCÉDURE JUDICIAIRE CONTRE LA VILLE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT la procédure de la Ville de L'Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec, à laquelle est intervenue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (C.S.Q. 200-17-014410-112);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de mandater la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. afin d'avoir un procureur en demande selon les besoins de M^e Roger Pothier pour lui porter assistance dans le dossier de la procédure contre la Ville de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate la firme d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. afin d'avoir un procureur en demande selon les besoins de M^e Roger Pothier pour lui porter assistance dans le dossier de la procédure contre la Ville de Québec.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ratifie les actes et services donnés dans le présent dossier de poursuite contre la Ville de Québec par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. et autorise le paiement spécifique des honoraires déjà encourus;

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-140-01-412 « Services juridiques ».

ADOPTÉE

38-16 20. DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2016 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en janvier 2016 mentionnées dans la liste datée du 17 février 2016, laquelle liste est déposée par la trésorière.

39-16 21. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2016 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 462 301,55 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 759 478,04 \$

– Remboursement de taxes, entretien stationnement de La Fabrique, location du bassin récréatif 30 333,98 \$

– Frais de financement et service de la dette 124 963,05 \$

Immobilisations 391 991,86 \$

TOTAL 1 769 068,48 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2016 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

22. VARIA

Il n'y a aucun sujet à l'item varia.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

40-16 24. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 50.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville